

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20260627-223



AFFAIRES GÉNÉRALES

Objet : Fermeture au public du bâtiment municipal Allegro jusqu'au dimanche 28 juin 2026 inclus

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants ;
VU le classement par météo France du département de l'Ain en vigilance orange canicule

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire et gestionnaire de l'Allegro, bâtiment accueillant du public pour la pratique d'activités culturelles ou de loisirs ;

CONSIDÉRANT l'activation du plan canicule par la Préfecture de l'Ain,

CONSIDÉRANT que cet épisode de canicule durant depuis plusieurs jours, caractérisé par des températures particulièrement élevées et persistantes y compris la nuit, est de nature à compromettre la santé et la sécurité des usagers de cet équipement lors des spectacles qui peuvent y être organisés ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue d'une dizaine de jours de canicule, l'accumulation de chaleur dans le bâtiment est devenue très importante, que l'usage de matériel de scène dégageant de la chaleur vient renforcer cette chaleur pouvant dépasser les 40° ;

CONSIDÉRANT l'absence de climatisation dans cet équipement ;

CONSIDÉRANT que, dans un tel contexte, l'organisation de spectacles culturels (danse, théâtre, musique, ...) dans cet équipement, notamment avec des enfants, présente un risque potentiel pour la sécurité des personnes, en particulier en termes de déshydratation, de coups de chaleur et de complications médicales graves ;

CONSIDÉRANT l'annulation spontanée de certains spectacles par leur organisateur sur le week end du 27/28 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et prévenir les risques sanitaires,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'épisode de canicule en cours sur le département de l'Ain et la ville de Miribel, l'organisation de spectacles ou autres événements culturels ou de loisirs est interdite dans le bâtiment Allegro ;

Cette interdiction prévue s'applique à toute personne physique, majeure ou mineure, et à toute structure privée ou publique.

La présente interdiction est applicable à compter de la date de signature du présent arrêté et demeurera en vigueur jusqu'au dimanche 28 juin à 24h00, inclus.

Pendant la durée d'application du présent arrêté, l'accès à cet équipement demeure autorisé pour les seuls besoins de maintenance, de surveillance et de contrôle de sécurité qui pourraient s'avérer nécessaires.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon par voie dématérialisée (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 3 : Une copie du présent arrêté est adressée au Préfet de l'Ain, à la Directrice générale des Services et au responsable de la Police Municipale, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 27 juin 2026

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le : 27/06/2026

Publication le : 27/06/2026

Le Maire,

Sylvie VIRICEL



Le Maire,

Sylvie VIRICEL

